Département de la Haute-Garonne Mairie de Sainte-Livrade

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID: 031-213104961-20230627-20230627_DEL004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023JUIN27 04

Nombre de Conseillers :		
11		
11		
11		
11		
0		
0		

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BARRERE Marie, Maire.

Présents :

Marie BARRERE, Cédric JAEN, Emilie JAEN-CELLA, Jacques LARRUE, Corine LAUDANA, Michel MORICE, Marie-Andrée RIEU, Rachel TRILHE, Jean-Louis ZARATE.

Absent Excusé: Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER,

Secrétaire de séance : Michel MORICE

Date de convocation : 20/06/2023

OBJET: Délibération - Convention groupement de commandes, marché restauration

Suite à la délibération n° 2023MARS28-06 concernant la Convention groupement de commandes, marché restauration, en date du 28 mars 2023 approuvée à l'unanimité.

Monsieur Didier LAFFONT, Maire de Cadours, nous informe qu'en ce qui concerne le marché de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile, la commission d'appel d'offres a été convoquée le 12 Juin 2023. Le prestataire ANSAMBLE a été retenu. Ci-joint, la délibération en date du 19 juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette adhésion à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le 27 juin 2023 Au registre figurent les signatures Pour copie conforme

Mme le Maire Marie BARRERE

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQU LIBERTE - EGA

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publiè lè NCAISE

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

ID: 031-213104961-20230627-20230627_DEL004-DE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres en exercice Nombre de Conseillers présents: Nombre de pouvoirs:

11 Ð

14

Séance du 19 juin 2023

Date de la convocation :

12/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 17h30, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Didier LAFFONT, Président du SIVS Pays de Cadours.

Secrétaire de séance : JEANCLOS Marion

Membres titulaires Présents: LAFFONT Didier, OUDIN Céline, BARBREAU Robert, GAUTHE Fabien, LINDAN Éric, DULONG Denis, BOUSSAROT Jérôme, BOURGEOIS Nathalie.

Membres de Suppléants Présents : SACAREAU Régine, DUPRAT Mélanie, JEANCLOS Marion.

Absents excusés: NARGUET Anne Marie, SAINZ Josette, SENOCQ Christian, LECONTE Roland, **FONTES Sandra, JULIAN Marc.**

Ont donné pouvoir :

Le guorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

ATTRIBUTION DU MARCHE – MAPA - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES A DES CANTINES SCOLAIRES, DES CENTRES DE LOISIRS ET DES BENEFICIAIRES DE SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que le SIVS du Pays de Cadours a adhéré au groupement de commandes, comme il y a 2 ans, pour la mise en place d'un accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés aux restaurants scolaires et au portage de repas à domicile, par délibération en date du 10 mars 2023.

La convention de groupement prévoyait que le coordonnateur du groupement était le SIVS de Pays de Cadours et que le Conseil Syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique était chargé de délibérer pour l'attribution du marché.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un Avis d'appel Public à Concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée de la dépêche du Midi le 27 avril 2023 et compte-tenu du montant estimé, l'avis a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Monsieur le président rappelle que l'accord cadre à bons de commande est passé sous la forme d'un marché de service à procédure adaptée en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois maximum pour une période d'une année, prenant effet au 01/09/2023.

Monsieur le Président informe le conseil syndical que suite à l'appel d'offres concernant la fourniture et la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles et les centres de

Publié le 5°L0

loisirs et pour les bénéficiaires de services de portage à domidio: 034-213104961-20230627-20230627-0EL004-DE restauration dont la clôture était le 1^{er} juin 2023 à 12h00, 1 offre a été remise par voie dématérialisée.

Le pli a fait l'objet d'une ouverture le 1^{er} juin 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par les services administratifs du SIVS du Pays de Cadours.

L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (30 %), la valeur technique (60 %), valeur environnementale des prestations (10 %).

Au regard de l'analyse réalisée, de la négociation menée et de l'avis consultatif de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2023, il est préconisé de retenir l'offre base + PSE (5 composantes), l'écart de prix entre l'offre de base (4 composantes) et l'offre de base + PSE (5 composantes) ne justifiant pas de supprimer un composant pour les repas scolaires, péri et extrascolaire, de l'Entreprise ANSAMBLE pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande selon les tarifs cidessous :

<u>Prix unitaires de repas pour les repas « Standard » et « Végétarien » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :</u>

	REPAS A 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3.11	3.28
ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE	3.252	3.43
ADULTES	3.754	3.96

Prix unitaires de repas pour les repas « Pique-nique » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS A 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3.72	3.92
ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE	3.72	3.92
ADULTES	3.72	3.92

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID: 031-213104961-20230627-20230627_DEL004-DE

Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré directement par le prestataire titulaire de l'accord-cadre chez les bénéficiaires du service de portage :

	REPAS A 6 COMPOSA	REPAS A 6 COMPOSANTES		
	Portage du repas bénéficiaires	Portage du repas directement au domicile des bénéficiaires		
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)		
ADULTES	9.05	9.55		

<u>Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré par le prestataire titulaire de l'accord-cadre au point de regroupement des repas désigné par le pouvoir adjudicateur : </u>

	REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas au point de regroupement des repas		
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)	
ADULTES	5.91	6.24	

L'offre étant conforme et la candidature complète, Monsieur le Président propose à d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes à la société ANSAMBLE et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cet accord-cadre pour le SIVS du Pays de Cadours

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE selon les tarifs ci-dessus,
- De retenir l'offre de base + PSE (5 composantes) pour les repas scolaires, peri et extra pour un montant maximum annuel de 331 701€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cet accord cadre

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Président.

Le 20/06/2023 Didier LAFFON

Page 3 sur 3